

appartenant au Port, ils en avoient été repris par des *Relécrits de la Cour de Varsovie &c.* »

Tous ces argumens ne décident rien pour la Ville de Dantzic & ne roulent que sur des cercles vicieux ou sur des assertions sans preuve.

La Ville de Dantzic ne sauroit prouver par aucune sanction positive qu'elle a le droit d'un Port, & que ce Port appartient à son existence; elle ne prouve ce droit que par des interprétations forcées & par des inductions précaires tirées de la situation & du commerce. Il y a beaucoup de Villes qui font un commerce florissant sans avoir un Port; d'autres ont eu des Ports, qui par le changement des rivières ou par d'autres vicissitudes humaines n'en ont plus. On ne veut pas absolument contester à la Ville de Dantzic le droit d'avoir un Port sur son rivage & dans son terrain particulier; mais on ne lui accorde pas & elle n'a aucunement prouvé qu'elle ait ce droit exclusivement sur toute la Côte de la Prusse-Polonoise, & qu'elle puisse établir ses Ports dans toute l'étendue de cette Côte, & dans toutes les embouchures de la Vistule même hors de son rivage & terrain, & sur celui de ses voisins, contre leur gré & sans leur consentement. Un droit si étendu & si extraordinaire ne résulte pas du seul droit du Port; il faudroit pour cet effet des concessions ou des conventions particulières & très-expreses, que la Ville de Dantzic ne produira jamais. Les privilèges des Rois Casimir & Etienne, que la Ville allègue, ne statuent rien de pareil. Il y est dit: Que la Ville de Dantzic doit avoir la faculté de régir & d'administrer la navigation & les côtes de toute la Prusse-Polonoise, d'y permettre ou de prohiber la Navigation; cependant (NB.) sous le bon plaisir des Rois de Pologne. Ces expressions assez obscures ne sauroient être entendues que d'une inspection & direction spéciale du Commerce & de la Navigation sur la Côte de la Prusse; mais la Ville de Dantzic ne sauroit par aucune interprétation en tirer un droit exclusif d'établir des Ports par-tout, même hors de son terrain particulier. Nous avons d'ailleurs déjà observé, que les Privilèges de la Ville de Dantzic ne sauroient déroger aux Privilèges les plus clairs & constamment renouvelés de l'Abbaye d'Oliva,